

Règlement intérieur du Centre de Loisirs d'Orval :

Conditions générales d'accès

Le Centre de Loisirs bénéficie d'une capacité d'accueil de 50 places pour des enfants âgés de 3 à 12 ans inclus. Il est ouvert aux enfants de la commune d'Orval ainsi qu'à ceux des communes extérieures. Il y a plusieurs unités d'accueil. Chacune accueille, dans la mesure du possible des enfants scolarisés sur le même groupe scolaire ou la même école.

Modalités d'inscription

L'accès au Centre de Loisirs est soumis à une inscription préalable qui se réalise auprès du service administratif du C.C.A.S. dont le siège est situé 2 rue de la mairie 18200 ORVAL à des dates définies.

L'inscription se réalise à la semaine.

Même si l'enfant fréquente très régulièrement le Centre, il n'y a pas de réinscription automatique. L'inscription n'est effective qu'après le règlement intégral du séjour et la remise du dossier d'inscription au complet.

Liste des pièces à fournir pour l'inscription :

- Livret de famille,
- Carnet de santé (vaccinations à jour),
- Projet d'accueil individualisé pour des raisons de santé,
- Attestation de couverture sociale,
- Carte de mutuelle,
- Attestation d'assurance responsabilité civile extrascolaire de l'enfant,
- Attestation Aide au Temps Libre (CAF) pour les bénéficiaires,
- Attestation Aide aux Vacances (MSA) pour les bénéficiaires,
- Fiche d'inscription à remplir,
- Fiche sanitaire à remplir,
- Autorisations parentales à remplir.

Ces pièces sont à renouveler lors d'un changement ou lorsqu'elles arrivent à échéance.

Lors de la première inscription, le dossier est à constituer obligatoirement par le responsable légal de l'enfant. Celui-ci est réactualisé tous les ans. Le responsable de l'enfant doit fournir obligatoirement un ou plusieurs numéro(s) de téléphone où il pourra être joint durant la journée. En cours d'année, il doit également informer le CCAS de tous changements dans les renseignements mentionnés sur cette fiche.

En cas de traitement médicamenteux au cours du séjour, le responsable légal de l'enfant doit obligatoirement fournir une ordonnance et une autorisation écrite précisant la posologie et l'heure à laquelle le ou les médicaments doivent être donnés. Le ou les médicaments accompagnés de ces documents doivent obligatoirement être transmis à l'arrivée de l'enfant au responsable du Centre afin d'être rangés dans la pharmacie ou dans le réfrigérateur.

Fonctionnement du Centre

Conformément au cadre législatif, l'encadrement des activités du Centre de Loisirs est réalisé par une équipe d'animation qualifiée dont le nombre varie en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Le fonctionnement général du Centre de loisirs sans hébergement est défini par le projet éducatif disponible au C.C.A.S. ou à l'accueil du Centre de Loisirs. Le responsable du centre élabore, avec son équipe, un projet pédagogique pour chaque accueil.

ACCUEIL DU MERCREDI 7H45-18H15 :

Période Péricentre de 7h45 à 9h00, de 12h00 à 14h00 et de 17h00 à 18h15. Achat de tickets pour cette période auprès du CCAS (les tarifs sont joints en annexe)

ACCUEIL PENDANT LES VACANCES 7H45-18H15 :

Période Péricentre de 7h45 à 9h00. Achat de tickets pour cette période auprès du CCAS (les tarifs sont joints en annexe)

Les portes du Centre de Loisirs seront fermées de 10h00 à 11h45 et de 14h00 à 15h45 sauf rendez-vous médical.

TELEPHONE : 06.45.71.37.26

L'accès à la structure se fait par le portillon vert du parking. Les parents doivent obligatoirement conduire les enfants jusqu'à la salle afin qu'ils soient pris en charge par un membre de l'équipe.

Tarifs, Règlement et Remboursement

Les tarifs sont fixés par les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Les tarifs sont modulés en fonction de la domiciliation des familles, de leur quotient familial et/ou du nombre d'enfants inscrits.

Le règlement du séjour peut s'effectuer en numéraires ou en chèques. Sont aussi acceptés : les chèques vacances, les prises en charges sociales, les participations des comités d'entreprises (voir avec la direction), les aides de la MSA. En accord avec la direction, des échelonnements de paiement sont possibles.

Le remboursement d'un séjour n'est possible que sur présentation d'un certificat médical.

Responsabilité générale

Le Centre de Loisirs est responsable des enfants pendant les horaires d'ouverture, à partir du moment où le responsable légal le confie à l'équipe d'animation.

Le responsable légal doit indiquer sur la fiche d'inscription le nom des personnes pouvant venir chercher l'enfant et doit avertir l'équipe d'animation en cas de changement. L'enfant ne pourra jamais repartir seul sans autorisation écrite des parents.

Pour tout vol, perte ou casse d'objets personnels et/ou d'argent, le Centre de Loisirs ne pourra pas être tenu pour responsable. Les enfants n'auront pas accès aux téléphones portables qui devront être déposés dans une boîte prévue à cet effet à leur arrivée.

Responsabilité des parents

La responsabilité des parents, ou du responsable légal, pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents qui en fourniront une copie annuelle lors de l'inscription.

Modalités d'exclusion

Sur signalement par l'équipe d'encadrement, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale peuvent être amenés à décider de l'exclusion d'un enfant, dans le cas où celui-ci troublerait le fonctionnement du centre par un comportement asocial ou violent, ou dans le cas d'une indiscipline notoire.

Une exclusion peut être également prononcée dans les cas suivants :

- Retard important et répétitif dans les sommes dues,
- Retard important et répétitif dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture,
- Non-respect du présent règlement intérieur.

L'exclusion de l'enfant n'entraîne pas le remboursement des journées non consommées. Elle peut être temporaire ou définitive.

Acceptation

Le seul fait d'inscrire un enfant au Centre de Loisirs constitue pour les parents, ou pour le responsable légal, une acceptation de ce règlement qui sera affiché dans les locaux concernés.

Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Orval qui se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Document à valider par le Conseil d'Administration du CCAS le 5 Novembre 2024

Partie à nous retourner

Je soussigné,, responsable légal de
ou des enfant(s) atteste avoir pris
connaissance du règlement intérieur du Centre de Loisirs d'Orval. L'inscription de mon ou
mes enfant(s) emporte acceptation implicite du règlement.

Date :

« Lu et approuvé »

Signature :

